

## LE PROGRAMME DU PARTI OUVRIER

## 2IÈME ARTICLE

Nous relevons dans le programme du parti ouvrier cité précédemment (voir *Le Prix Courant* du 15 septembre) les points suivants se rapportant directement à ce que l'on est convenu d'appeler les "questions ouvrières." La journée légale de nuit heures de travail.

Législation plus favorable aux ouvriers sur les salaires ; recouvrement, privilège, et exemptions de saisie, abolition de la concurrence du travail des prisonniers au travail libre.

Règlementation du travail des enfants.

Arbitrage obligatoire entre patrons et ouvriers.

Les membres du congrès ont si bien compris l'impraticabilité de l'imposition d'une durée légale de la journée de travail aux contrats ordinaires entre patrons et ouvriers, qu'ils ne demandent l'application de cette mesure qu'aux contrats passés entre les gouvernements et les particuliers, et aux travaux en régie des gouvernements. Dans le premier cas, les soumissionnaires trouveraient dans le cahier des charges la condition de ne faire travailler leurs ouvriers que huit heures par jour. Pourquoi ne pas demander aussi que le cahier de charges imposât aux entrepreneurs une échelle de salaires ? Il y a fort peu de différence entre les deux propositions ; l'une et l'autre devraient être prises en considérations par les soumissionnaires et il en résulterait, dans tous les cas, une surélévation notable du coût des travaux.

Et comme cette augmentation du coût serait supportée par le public, nous trouvons que la question intéresse autant le public qui paie que les ouvriers—qui sont payés.

Au fond, comme la plupart des questions soi-disant sociales, la question de la journée de travail est en train de recevoir sa solution, non par le triomphe du socialisme, ou si l'on aime mieux, non par l'intervention de l'Etat dans les relations entre les différentes classes de la société, mais par l'évolution spontanée des conditions du travail, par l'influence incontrôlable, parcequ'elle est inconsciente, de la machine dans l'industrie.

Chose étrange, les ouvriers ou du moins ceux qui parlent et écrivent pour eux, ont une aversion profonde pour toutes les machines-outils,

pour tous les outillages perfectionnés qui permettent à l'industrie de produire plus vite et à meilleur marché qu'autrefois et qui, d'après eux, enlèvent par cela même autant d'ouvrage aux ouvriers, eh bien, il n'y a pas d'influence, de mouvement, de progrès social qui n'ait produit autant d'amélioration dans la situation économique et sociale de l'ouvrier, que la machine-outil.

La raison en est que d'un côté en facilitant la production et en diminuant le prix de revient, la machine a mis l'article manufacturé à portée d'un nombre beaucoup plus considérable de consommateurs, qu'elle en a par conséquent augmenté la consommation suivant une progression en raison directe de son bon marché. Ainsi, combien d'articles sont aujourd'hui de consommation ordinaire chez les ouvriers eux-mêmes, qui n'étaient, avant la machine, que des objets de luxe consommés seulement par les gens riches ou tout au moins à l'aise ?

Et d'un autre côté, la machine a transformé, pour ainsi dire, toute une classe d'ouvriers qui, au lieu de l'ancienne fabrication routinière à la main, sont devenus des conducteurs de machines ; qui, au lieu de l'habileté manuelle, appliquent maintenant leur habileté intellectuelle et travaillent autant avec leur intelligence qu'avec leurs bras.

La machine, disons-nous, en facilitant la production a, en même temps diminué la longueur du jour de travail. Que l'on compare, par exemple, le travail que devait fournir autrefois un ouvrier cordonnier dans l'échoppe de son patron, avec celui du coupeur, du *laster* du *trimmer* dans l'atelier de la manufacture de chaussure et l'on verra que, le dernier, pour des heures moins longues, d'un travail moins pénible, reçoit un salaire plus élevé que le premier.

Il n'y a pas un siècle que la journée ordinaire d'un ouvrier était presque toujours de 12 heures ; les premières machines l'ont réduite à 11 heures, puis à 10 ; dans beaucoup d'ateliers elle n'est maintenant que de neuf heures en moyenne et elle ne sera plus que de huit heures lorsque l'évolution économique arrivera au point voulu pour cela.

Que nos amis les ouvriers laissent donc le temps faire pour eux le travail dont ils voudraient charger les législateurs. Sur la question de la législation en faveur du privilège des ouvriers, nous ferons une distinction. Pour les ouvriers de la

construction, le privilège réclamé existe autant qu'il est possible de l'admettre sans déranger complètement les relations entre propriétaires et entrepreneurs entre entrepreneurs et ouvriers. Une loi due, croyons-nous, à M. Taillon, donne à ces ouvriers un privilège sur l'argent dû par le propriétaire à l'entrepreneur, sur le prix non payé de leur travail, et un moyen facile de l'exercer.

Quant aux ouvriers de l'industrie, il serait assez difficile de leur conférer un privilège pratique plus étendu que le privilège actuel de leur salaire ; on ne saurait rendre l'acheteur d'une paire de bottes sujet à la réclamation de l'ouvrier qui y a travaillé. Le privilège actuel s'étend sur tout ce qui est entre les mains du patron, argent, marchandises, outillage. Que veut-on de plus ? La seule chose possible à faire—sans discuter si elle serait sage—ce serait de donner un meilleur rang à ce privilège, de le faire passer avant le privilège du locateur, avant les frais de justice, les taxes...

En ce qui concerne la proportion saisissable des salaires, nous croyons que les commerçants aimeraient autant voir tout le salaire insaisissable ; ils n'auraient alors aucun prétexte pour faire crédit et les ouvriers seraient obligés de payer comptant. Ce serait, pour les marchands, une bonne occasion de fermer les comptes de clients arriérés et de ne plus leur vendre qu'au comptant.

Mais ce sera une chose difficile à faire entrer dans nos mœurs, quoique, sans aucun doute, les marchands plus encore que les ouvriers, auraient à y gagner.

Nous croyons que l'on exagère l'influence sur le marché du travail des prisonniers, mais, dans tous les cas, il n'est guère possible d'y renoncer, au moins complètement, si l'on veut inculquer aux jeunes délinquants l'habitude du travail et faciliter le moyen de gagner honnêtement leur vie lorsqu'ils seront rendus à la société. Nous parlons des jeunes délinquants, parce que les réclamations des ouvriers s'adressent à peu près exclusivement à l'Ecole de Réforme et que, dans les autres établissements pénitentiaires le travail des détenus n'est utilisé, en général, que pour les besoins de l'établissement lui-même. La seule exception que nous connaissons, c'est la manufacture de ficelle à lieuse établie dans la prison de Toronto par le gouvernement d'Ontario, dans un but bien intentionné,